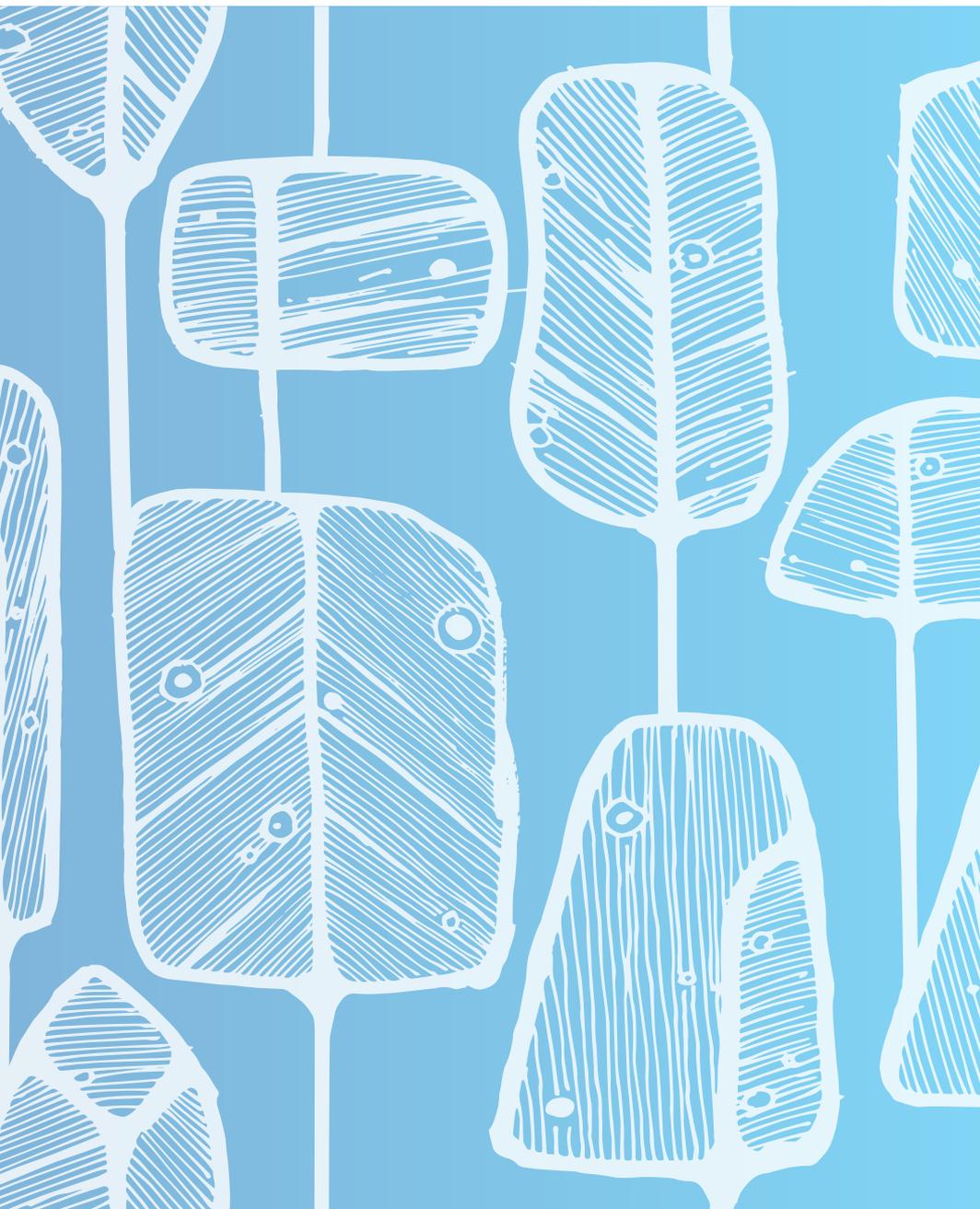
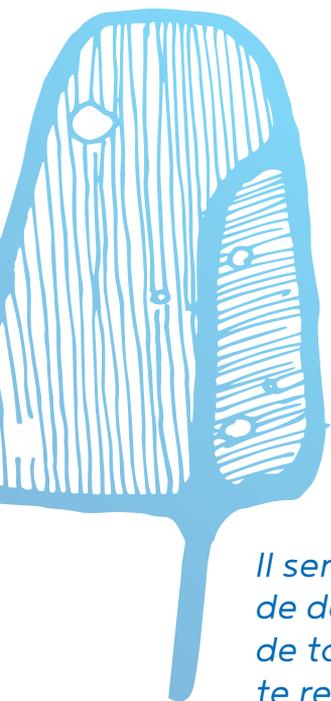


Questions juridiques





*Il serait peut-être bon
de demander à des personnes
de ton entourage de
te recommander un bon avocat.*

Trouver un avocat

Le fait d'obtenir un avis juridique peut t'aider à bien comprendre tes droits. Un avocat peut te conseiller sur divers sujets – engagement de ne pas troubler l'ordre public, garde des enfants, séparation et divorce, etc. Tu te sentiras peut être craintive ou nerveuse à l'idée de consulter un avocat, mais sache que le rôle des avocats est d'aider les gens à examiner leurs possibilités sur le plan juridique.

RESSOURCES

Pour trouver un avocat, tu peux demander l'aide du service de renvoi à un avocat de la société d'information juridique (*Legal Information Society of Nova Scotia*) :

Ligne sans frais : 1-800-665-9779

À Halifax : 902-455-3135

Site Web : legalinfo.org/i-have-a-legal-question/lawyers-legal-help/#lawyer-referral-service

Si tu n'as pas les moyens de payer un avocat, appelle **l'Aide juridique de la Nouvelle-Écosse** – voir la page 137 pour trouver le bureau le plus près de chez toi. Cet organisme peut offrir des services juridiques gratuits en matière de droit de la famille, de droit criminel et de justice sociale. Si tu réponds aux critères d'admissibilité du point de vue financier et que tu as des questions dans les domaines couverts, tu pourrais bénéficier d'une pleine représentation juridique gratuitement. L'Aide juridique vise à offrir un certain niveau de service à tous dans ses domaines juridiques de base (droit de la famille, droit criminel et justice sociale). Même si tu ne réponds pas aux critères d'admissibilité, il se peut que tu puisses quand même recevoir un certain niveau de service, ce qui pourrait aller de conseils juridiques de base jusqu'à une pleine représentation en cour par un avocat de l'Aide juridique.

Dans certaines situations, l'Aide juridique peut conclure une entente de remboursement avec une personne qui n'est pas admissible aux services gratuits, mais qui ne pourrait pas autrement payer un avocat dans le secteur privé. L'Aide juridique considérera les circonstances particulières de la personne en question (par exemple, si cette personne a été victime de maltraitance).

Appelle le bureau de l'Aide juridique de ta localité pour obtenir plus de renseignements ou pour prendre rendez-vous. Tu peux aussi faire une demande d'aide en ligne à l'adresse

www.nslegalaid.ca/fr/presenter-une-demande-daide-juridique.

L'Aide juridique ne peut pas travailler à la fois pour toi et pour ton partenaire. Si ton agresseur appelle en premier, les avocats de l'Aide juridique ne pourront pas t'aider. Toutefois, on pourra te fournir un certificat d'aide juridique qui te permettra d'obtenir gratuitement les services d'un autre avocat si tu es admissible à une aide.

Pour trouver le bureau de l'Aide juridique le plus près de chez toi, voir en ligne à www.nslegalaid.ca/fr/bureaux-de-laide-juridique.

Tu peux aussi demander des conseils sommaires des avocats qui travaillent au Tribunal de la famille un peu partout dans la province. Le **service de consultations sommaires** est offert par la Division de la famille de la Cour suprême et du Tribunal de la famille dans l'ensemble de la province. C'est un service distinct des conseils juridiques sommaires offerts par les avocats de l'Aide juridique. Les avocats de la Province aident les gens qui ont besoin d'information en droit de la famille, mais qui n'ont pas d'avocat. Leurs services sont offerts gratuitement, peu importe le niveau de revenu de la personne.

Pour trouver le service de consultations sommaires le plus près de chez toi, consulte le site Web www.nsfamilylaw.ca/fr/services/court/summary-advice-counsel.

Consulte le site Web Droit de la famille Nouvelle-Écosse à www.nsfamilylaw.ca/fr/informations-generales-sur-la-pension-alimentaire-pour-conjoint.

Ne signe pas de documents qui pourraient nuire à tes droits sans avoir d'abord consulté un avocat.

Un avocat pourrait te demander :

- ton certificat de mariage ou une preuve de ton union libre enregistrée
- ton bail ou l'acte notarié ou l'hypothèque de la maison
- une fiche de paye ou une déclaration de revenus récente de ton partenaire
- ta déclaration de revenus
- des relevés bancaires
- tes documents d'immigration ou ton passeport
- un registre écrit des actes de violence de ton partenaire
- toute ordonnance rendue par un tribunal ou un avis de requête à un tribunal

Les avocats sont payés à l'heure. Selon les circonstances, un avocat pourrait te demander de verser un **acompte** (une avance d'honoraires).

QUESTIONS À POSER À UN AVOCAT

En allant voir un avocat, apporte ta liste de questions et le plus d'information possible.

Exemples de sujets à discuter avec un avocat :

- ses honoraires
- la garde des enfants et les droits de visite
- qui peut prendre les enfants
- prestation alimentaire matrimoniale et pension alimentaire pour enfants
- demander une aide au revenu
- la gestion des dettes et des biens
- quel argent t'appartient
- séparation et divorce
- droits à la propriété
- statuts d'immigration
- droits concernant la maison et les biens que toi et ton partenaire partagez
- ce qui se passe au tribunal
- ce que le juge pourrait demander
- demander un engagement de ne pas troubler l'ordre public ou une ordonnance de protection d'urgence
- le droit de quitter la province ou le pays – pour toi et ton partenaire



Où trouver plus d'information?

Tu trouveras des renseignements en matière de droit en divers endroits dans la présente publication. La table des matières t'indiquera où tu peux trouver de l'information sur différents sujets (p. ex., la garde des enfants, les engagements de ne pas troubler l'ordre public, la pension alimentaire pour enfants).

Voir la page 93 pour des renseignements sur l'Aide juridique et ses services.

Tu trouveras dans les pages suivantes des renseignements sur d'autres ressources de nature juridique et pour t'aider à trouver un avocat.

Ressources en matière juridique

Le site Web ***Droit de la famille Nouvelle-Écosse*** est une bonne source d'information en droit de la famille. Les maisons de transition aussi peuvent te fournir des renseignements sur les procédures policières, le fonctionnement du système judiciaire et certaines questions d'ordre juridique. Le personnel peut aussi t'aider à obtenir un avis juridique. Tu peux demander l'aide d'une maison de transition même si tu n'y habites pas.

RESSOURCES

Droit de la famille Nouvelle-Écosse : www.nsfamilylaw.ca/fr

Association des maisons de transition de la Nouvelle-Écosse : thans.ca

Tu peux obtenir plus d'information sur la loi, les avocats et les questions d'ordre juridique auprès de la société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (***Legal Information Society of Nova Scotia - LISNS***) – voir le site Web legalinfo.org.

Si tu as besoin de renseignements juridiques et de ressources en français, communique avec l'Association des juristes d'expression française de la Nouvelle-Écosse (AJEFNE). Grâce à son centre d'information bilingue Accès Justice, l'AJEFNE offre des renseignements gratuits en personne, au téléphone et en ligne. Tu peux joindre l'AJEFNE au 902-433-2085 (sans frais 1-844-250-8471) ou consulter son site Web au ajefne.ns.ca.

Société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse (*Legal Information Society of Nova Scotia – LISNS*) est un service offert au public.

Service de renvoi à un avocat

Les avocats associés au service de renvoi à un avocat de la LISNS offrent une première consultation de 30 minutes pour 20 \$ plus taxe.

Du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 16 h 30
902-455-3135

Sans frais 1-800-665-9779

On ne peut pas laisser un message demandant qu'on nous rappelle.

Ligne d'information juridique

Tu peux obtenir gratuitement des renseignements d'un conseiller juridique grâce à la ligne d'information juridique de la LISNS.

Ce service est offert du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 13 h et de 14 h à 17 h. Si on ne répond pas à ton appel, c'est parce que les conseillers sont au téléphone en train d'aider d'autres personnes.

Tu devras alors rappeler.

legalinfo.org/how-lisns-can-help/i-need-a-lawyer

Certains services de police ou bureaux de la GRC ont un **service d'aide aux victimes** qui fournit de l'information et de l'aide aux victimes de violence familiale, ainsi que des renseignements sur les ressources disponibles dans la localité et sur le déroulement du processus judiciaire.

De plus, le ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse a des bureaux de services d'aide aux victimes dans quatre régions de la province. Ces bureaux servent toute la Nouvelle-Écosse. Le personnel répondra à tes questions relativement à ton cas et à la procédure de justice pénale, te renseignera sur l'action en justice et t'aidera à te préparer pour témoigner.

RESSOURCES

La Division de la famille de la Cour suprême a des **centres d'information sur le droit de la famille** au Cap-Breton et dans la Municipalité régionale d'Halifax – voir le site Web www.nsfamilylaw.ca/fr/services/tribunal/programme-information-droit-famille-calendrier-seances-information.

La société d'information juridique de la Nouvelle-Écosse a produit des fiches d'information juridique en huit langues pour les nouveaux arrivants et les immigrants aux prises avec des problèmes de violence – voir le site Web www.legalinfo.org/i-have-a-legal-question/newcomers-to-canada.

Conseils juridiques indépendants

Pour mieux aider les adultes qui ont subi de la violence sexuelle, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a créé le programme de conseils juridiques pour les survivants de violence sexuelle.

Pour être admissibles, les personnes doivent avoir au moins 16 ans et l'agression doit avoir eu lieu en Nouvelle-Écosse.

Les personnes admissibles peuvent composer le 211 pour s'inscrire au programme. Il n'est pas nécessaire de décrire ce qui est arrivé pour s'inscrire. Il faut simplement dire que tu as été agressée sexuellement en Nouvelle-Écosse et que tu désires parler à un avocat.

Si tu n'es pas certaine d'avoir été agressée sexuellement, tu peux quand même composer le 211 et t'inscrire au programme. L'avocat que tu rencontreras t'aidera à définir ce qui t'est arrivé selon la loi.

Après l'inscription, une trousse avec un numéro de certificat pour une consultation de deux heures de conseils juridiques est envoyée par la poste ou par courriel à la personne selon ses besoins. La trousse contient une liste des avocats qui participent au programme, leur profil professionnel et leurs coordonnées.

Quand tu auras décidé à qui t'adresser, tu pourras communiquer avec l'avocat ou l'avocate et tu lui donneras le numéro de ton certificat pour la consultation de deux heures. C'est de cette façon qu'il ou elle saura que tu es inscrite au programme.

- Tu pourras rencontrer l'avocat ou l'avocate en personne ou lui parler au téléphone, par vidéoconférence ou sur Skype.
- Durant la séance de consultation, l'avocat ou l'avocate t'aidera à examiner les options juridiques qui s'offrent à toi, comme de décider si tu veux signaler l'agression au service de police, intenter une poursuite civile ou ne rien faire.
- Le certificat est pour que tu puisses parler de la violence sexuelle dont tu as été victime à une avocate ou à un avocat préapprouvé, et obtenir des conseils juridiques au sujet de l'agression. On ne peut pas utiliser le certificat pour autre chose. Il ne peut pas être utilisé pour que l'avocat ou l'avocate te représente en cour.

- Si tu as besoin de plus de temps, compose de nouveau le 211. Tu recevras un autre numéro de certificat pour une autre consultation de deux heures.

Confidentialité

Avant que tu racontes ce qui t'est arrivé, l'avocat ou l'avocate t'expliquera les limites de la confidentialité. Une fois que tu auras compris ce que signifient ces limites, tu pourras décider de continuer ou non la séance de consultation.

Services de traduction

Si ta langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, tu pourras avoir accès gratuitement à des services d'interprétation. Parce qu'en ayant recours aux services d'un interprète il faut plus de temps pour avoir une rencontre efficace, tu auras droit à une séance de consultation de trois heures pour chaque certificat de deux heures dont tu auras besoin.

Les lois et les règlements peuvent varier d'une province à l'autre. Les avocats en Nouvelle-Écosse donnent uniquement des conseils en fonction des lois, des programmes et des services qui existent en Nouvelle-Écosse.

Le programme a été élaboré par le ministère de la Justice, mais celui-ci n'a pas accès au nom ni aux coordonnées des participants. Quand les avocats envoient leur facture, ils utilisent uniquement le numéro de certificat.

RESSOURCES

[Conseils juridiques pour les survivants de violence sexuelle :
novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr](https://novascotia.ca/sexualassaultlegaladvice/fr)

© Droit d'auteur de la Couronne, Province de la Nouvelle-Écosse, 1992, 1998, 2001, 2003, 2006, 2007, 2009, 2010, 2011, 2012, 2015, 2016

9^e édition (révisée)

Barbara Cottrell, rédactrice

Crystal Sutherland, réviseure et gestionnaire de projet

Allison Smith (Legal Information Society of Nova Scotia), aide à la révision et avis juridique

Kathy Kaulbach, graphiste

Etta Moffatt, conseillère en conception graphique

Publié par Communications Nouvelle-Écosse

Imprimé en Nouvelle-Écosse

Cette publication est également sur le site Web du Conseil consultatif sur la condition féminine à l'adresse women.gov.ns.ca.



Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse

C.P. 745, Halifax (N.-É.) B3J 2T3

Téléphone : 902-424-8662

Numéro sans frais : 1-800-565-8662

Télécopieur : 902-424-0573

Courriel : women@gov.ns.ca

Site Web : women.gov.ns.ca

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Ceresne, Lynda, 1967–

Changer pour le mieux : un livre pour les femmes victimes de violence / Lynda Ceresne, rédactrice et réviseure; Barbara Cottrell, rédactrice. – 9^e éd.

Aussi disponible sur Internet. ISBN 978-1-55457-700-2

1. Femmes victimes de violence, Services aux-- Nouvelle-Écosse.
2. Violence envers les femmes. 3. Femmes, Services aux-- Nouvelle-Écosse -- Répertoires. 4. Famille, Services à la-- Nouvelle-Écosse -- Répertoires. I. Cottrell, Barbara, 1945– II. Conseil consultatif sur la condition féminine de la Nouvelle-Écosse III. Titre.

HV6626.23 C3 C47 2015

362.82'9209716

C2011-909063-5